

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D70E5
au territoire de la commune de PRESSY
TRAVAUX DE
"REPARATION DE GLISSIERES DE SECURITE"
Section hors agglomération
durant 2 jours dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "REPARATION DE GLISSIERES DE SECURITE", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D70E5 du PR 40+0 au PR 40+300, hors agglomération, durant 2 jours dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de TANGRY, SAINS-LES-PERNES, PERNES et PRESSY,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D70E5 du PR 40+0 au PR 40+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PRESSY, durant 2 jours dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 77, 70 aux territoires des communes de TANGRY, SAINS-LES-PERNES, PERNES et PRESSY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 août 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Zone de travaux

Itinéraire de Déviation

RD 70^e5

A PRESSY Hors Agglomération

PR 40 + 285

Travaux de réparation
glissière bois

